



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-01006

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-01-02-00021 - arrêté délégation DASEN (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-01-02-00021

arrêté délégation DASEN

ARRÊTÉ
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. CHRISTIAN MENDIVÉ, DIRECTEUR ACADÉMIQUE
DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;
 - Vu** le Code de l'action sociale et des familles,
 - Vu** le Code de l'éducation,
 - Vu** le Code des juridictions financières,
 - Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa L 221-2,
 - Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 1° du I de l'article 33, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,
 - Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, et notamment son article 7,
 - Vu** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Indre-et-Loire" du 27 décembre 2005,
 - Vu** le décret du 25 janvier 2021 portant nomination de M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à compter du 25 janvier 2021,
 - Vu** le décret du 07 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,
- Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions portant sur les matières suivantes :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1^{er})
- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ainsi que l'ensemble des actes, y compris les convocations, pris dans le cadre de l'exercice des fonctions de secrétariat du conseil départemental,
- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,
- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,
- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,
- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,

- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles dans les collèges,
- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes, les avenants tarifaires et les contrats et conventions de l'enseignement privé,
- les arbitrages en cas de désaccord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil sur l'obligation de participation financière de la commune de résidence aux dépenses de scolarisation pour l'un des motifs dérogatoires prévus par les alinéas 6 à 8 de l'article L.212-8 du code de l'éducation,
- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges) :
 - * les accusés de réception des actes administratifs,
 - * les analyses des actes et les lettres d'observations,
 - * les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.
- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :
 - * les accusés de réception des actes budgétaires,
 - * les analyses des actes et les lettres d'observations,
 - * les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation, en tant qu'ils portent sur les matières, étrangères au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, mentionnées à l'article 1er :

- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- dans les litiges où l'Etat est représenté devant les juridictions administratives par le préfet : les réponses aux propositions de médiation à l'initiative du juge administratif ou d'une partie autre que l'Etat (article R.213-5 du code de justice administrative) ; les demandes au juge administratif soit d'organiser une mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en sont chargées soit de désigner la ou les personnes qui sont chargées d'une mission de médiation organisée par l'administration (article L.213-5 du code de justice administrative).

ARTICLE 3 : En sa qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, M. Christian MENDIVÉ peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, 02/01/2023

Signé :

Patrice LATRON